Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 057-215700402-20260120-AULAR2026001-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE AULNOIS-SUR-SEILLE

ARRETE
RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION
AUL AR 2026- 001

Le Maire de la commune de AULNOIS-SUR-SEILLE

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise Hydrogeotechnique – Labinfra situé au 3 rue Jean-Marie Paradon 71150 FONTAINES, en date du 12 janvier 2026, concernant **des travaux de sondage des chaussées par carottage à 10 cm de profondeur maximum et 6cm de diamètre pour s'assurer qu'il n'y a pas d'amiantes dans les enrobés en vue du renouvellement de la couche de roulement sur la RD 155 J (PR5+330 à 5+908) pour la période du 02 au 27 février 2026 pour une durée de 1 jour** et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 février 2026 au 27 février 2026 pour une durée de 1 jour, il convient pour la sécurité et le bon déroulement des travaux mentionnés ci-dessus de réglementer la circulation sur la RD 155J comme suit :

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la **RD n°155J**, est limitée à **30** km / heure, sur la section comprise entre PR5+330 à 5+908 et la circulation sera alternée en raison de travaux de sondage des chaussées par carottage.

ARTICLE 3 : La signalisation sera assurée par le demandeur ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de METZ dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aulnois sur Seille dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Château Salins.

Fait à Aulnois-Sur-Seille, le 20 janvier 2026

Le Maire,

MAIRIE D'AULNOIS-SUR-SEILLE 57590

Jean-Luc PROVOST